

Posted on février 3, 2021

[Retour vers les articles grand public](#)

Sylvain Brison, « Les diacres collaborateurs des évêques », *Diaconat aujourd'hui* 208 (2020), p. 12-13.

Dans le dossier spécial consacré à la collaborations des diacres au ministère de l'évêque, l'article tente de situer la juste place du diacre dans l'Église en s'appuyant sur les travaux du concile Vatican II sur les modalités d'exercice du sacerdoce ministériel.

[Téléchargez le PDF](#)

Du point de vue de la théologie du diaconat, nous retenons surtout du concile Vatican II la volonté de restauration de ce ministère comme « degrés propre et permanent de la hiérarchie » ecclésiastique (LG 29). Ce rétablissement comporte une dimension prophétique. Si le ministère diaconal en tant que tel n'avait jamais totalement disparu de l'Église latine, il en avait été réduit, depuis plusieurs siècles, à sa portion congrue comme « état transitoire » dans le cursus vers le « sacerdoce ». La volonté des Pères conciliaires de redonner à l'Église une figure ministérielle stable en la personne du diacre s'accomplit alors que les questions théologiques et pastorales qui avaient conduit à sa quasi-disparition n'avaient encore pas reçu de

réponses totalement satisfaisantes. Par exemple, la « compétition » entre le « corps de diacres » et le *presbyterium* de l'évêque, qui avaient entraîné de nombreux affrontements à la fin du premier millénaire, risquait bien d'être réactivée dans la suite de la décision du concile. Mais, il apparut très clairement aux Pères conciliaires que l'existence d'un ministère rendant sacramentellement visible la diaconie du Christ était plus importante que les difficultés pratiques qu'il pouvait engendrer : voilà pourquoi la restauration du diaconat « permanent » est un signe proprement prophétique. Du reste, nous savons combien les nouvelles questions posées par le diaconat aujourd'hui sont nombreuses, plurielles et mouvantes. Mais, il ne faut pas retenir de Vatican II uniquement cette perspective : il convient, pour éviter de nombreux problèmes, de resituer le diaconat dans la dynamique ministérielle proposée par le concile. Si ce dernier ne dit rien de très précis sur le « fond » du ministère diaconal, et si les mises en œuvre postconciliaires semblent se dégager des esquisses posées alors, il n'en reste pas moins que le diaconat est un ministère en relation avec les autres ministères : épiscopal et presbytéral. Je me propose donc, après avoir rappelé la cohérence théologique déployée dans l'ecclésiologie de Vatican II, de resituer les enjeux actuels de la relation entre diaconat et épiscopat.

UNE RÉVOLUTION COPERNICIENNE

Pour comprendre la spécificité du diaconat restauré, il faut mesurer la révolution copernicienne que le concile opère dans la théologie récente des ministères. Dans sa présentation du mystère de l'Église, la constitution dogmatique *Lumen gentium* présente la diversité ministérielle dans l'Église à partir de l'épiscopat, définit comme sacrement. Cette réalité a suscité de nombreux débats qui témoignent de l'importance de la question. Si la sacramentalité de l'épiscopat a été longtemps une question débattue, elle avait été minorée dans la suite du concile de Trente qui avait fait du prêtre la figure centrale et principale du sacrement de l'ordre. Le sacerdoce était donné lors de l'ordination du prêtre, mais certains de ses pouvoirs restaient « liés » jusqu'à qu'il parvienne, un jour peut-être, à l'épiscopat, où, en recevant une juridiction effective sur un peuple donné, le souverain pontife lui permettait d'exercer la plénitude du sacerdoce. Après de nombreux et âpres débats théologiques, le concile Vatican II présente finalement l'épiscopat comme la plénitude du sacerdoce et le premier degré du sacrement de l'ordre. Toute en étant profondément fondée en tradition, cette affirmation exige une véritable conversion théologique de notre compréhension que nous avons encore parfois du mal à effectuer. En se ressourçant à l'ecclésiologie des pères de l'Église et du premier millénaire, l'Église pense et articule désormais la diversité des ministères non plus à partir de la figure du prêtre, mais celle de l'évêque. Ainsi, si le ministère des prêtres doit être pensé en relation (et en dépendance) au ministère de l'évêque, le ministère des diacres l'est tout autant. Une bonne partie des difficultés que nous éprouvons dans la caractérisation des liens entre le diacre et les autres ministres de l'Église vient du fait que ce basculement n'a pas encore toujours été conscientisé dans les pratiques concrètes de nos Églises. Pour le dire trop simplement, combien de chrétiens considèrent, en fin de compte, encore aujourd'hui que l'évêque est un « super-prêtre », entraînant, par voie de conséquence, une réflexion symétrique : les diacres sont des « sous-prêtres » ? Il ne suffit donc pas de penser les relations entre le diacre et l'évêque, mais il faut penser simultanément la complexité des relations entre tous les ministres en plaçant l'épiscopat comme la « source ministérielle » du presbytérat et du diaconat.

LE DIACRE DE L'ÉVÊQUE

Si le sacerdoce plénier est bien celui de l'évêque, il serait cependant réducteur de considérer l'épiscopat sous cette seule catégorie. La dimension ministérielle qui s'exprime dans les *tria munera* articule la dimension sacerdotale (dimension culturelle qui s'exprime dans la charge de sanctification) avec la dimension prophétique de l'annonce de l'évangile (charge d'enseignement) et le service du peuple (charge de gouvernement). Quand le concile affirme que les diacres ont reçu l'imposition des mains de l'évêque « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service », il ne faudrait pas y voir d'abord l'idée d'une exclusion (du sacerdoce), mais peut-être avant tout une expression du lien étroit entre évêque et diacre dans la *diakonia* qui est une des charges propres de l'épiscopat. Ici encore, il faut comprendre justement cette désignation de la diaconie, non pas comme une « expertise » dans le domaine de la « charité caritative », mais comme l'exercice de la charité dans toutes les dimensions de la vie humaine et chrétienne. Ainsi donc, pour préserver l'unité du sacrement de l'ordre tout en respectant la diversité des ministres, il faut considérer que chaque degré inférieur de l'ordre participe selon « son mode propre » aux *tria munera* de l'évêque. Cette présentation doit nous permettre de comprendre la nécessaire collaboration entre les différents ministères qui entraîne que le diacre est donc un ministre dépendant de l'évêque et du prêtre, mais sous des modes différents. Un des enjeux des plus actuels en théologie des ministères est de qualifier cette « différenciation » des modes de participation pour éviter deux écueils : une forme de « cléricisation » du diacre qui tendrait à le cantonner dans une expertise caritative et une subordination du diacre par rapport au prêtre qui le couperait de la relation à l'évêque.

P. Sylvain Brison